

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-YGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YGEAUX, convoqué par le Maire en date du 30 Juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame LATIMIER Hélène, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : Hélène LATIMIER ; Claude BERNARD ; Renée OLLIVIER ; Jean-Baptiste DEMOY ; Christian LE BARON ; LE GOFF Marylène ; Fabien LEVRIER ; Elodie PASCO ; Marie-Pierre TANGUY

Absents : Michel LE GOFF

Secrétaire de séance : Elodie PASCO

Délibération n° 2026-08-03-02

Désignation du correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 16 juin 2026, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor demande aux communes du département de procéder, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité de procéder à cette désignation à la suite du renouvellement du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE Madame Le Maire, en qualité de correspondante incendie et secours de la commune.

La présente délibération sera transmise aux services concernés.

A Saint-Ygeaux, le 26 août 2026

Le Maire
Hélène LATIMIER

